

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Mme Anne-Claude MORIN ,  
Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Mme Sylvie LABBE, Conseillers Municipaux.

**ETAIT ABSENTE :** Mme Sylvie LABBÉ.

Secrétaire de séance : M Franck JOSSET.

-----

**Délibération 1      CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le contrat de territoire est actuellement en phase de revoyure. La délibération du 13 décembre 2016 prévoyait d'envoyer un courrier à la maison du département pour obtenir une dérogation pour changements de projet soit l'abandon du projet d'un hall de sport pour des raisons techniques et proposait deux nouveaux autres projets :

▶ La réalisation d'un parking de mise en sécurité de l'école « rue Jules Ferry » pour un montant de 63 625.92 € HT.

▶ Les travaux d'amélioration de la circulation dans le bourg notamment dans les rues de la « Hunaudaye et de l'Arguenon » pour un montant global de 243 255.00 € HT décomposé ainsi :

▶ Travaux rue de la « Hunaudaye » pour un coût de 109 545.00 € HT.

▶ Travaux des autres rues pour un coût de 133 710.00€ HT.

**Délibération 2      CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Certaines chaises de la salle polyvalente sont cassées.

Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise MOBI BURO.

Le devis retenu sera celui d'un montant de 2 336.00 € HT pour l'achat de 50 chaises pour la salle polyvalente.

Le conseil Municipal après délibération, accepte l'achat des chaises pour la salle polyvalente à la société MOBI BURO au montant indiqué ci-dessus. Cet achat sera imputé en investissement au compte 2184-69.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

**Délibération 3**

**CONVENTION CEP**

**« CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ »**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, DINAN AGLOMÉRATION a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations de gaz à effet de serre (CO2).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, DINAN AGLOMÉRATION a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant / an

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

Vu la délibération n° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de BOURSEUL au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et DINAN AGLOMÉRATION.
- ✓ DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle.
- ✓ DE DESIGNER :
  - Un élu « référent CEP »
  - Un agent technique en charge du dossier
  - Un agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance,.....)

**Délibération 4                    DOTATION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, DINAN AGLOMÉRATION a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations de gaz à effet de serre (CO2).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, DINAN AGLOMÉRATION a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 3 ans minimum
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant / an

Vu la délibération n° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de BOURSEUL au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et DINAN AGLOMÉRATION.
- ✓ DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle.
- ✓ DE DESIGNER :
  - Un élu « référent CEP »
  - Un agent technique en charge du dossier
  - Un agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance,.....)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

**Délibération 5**                    **TAXE D'AMENAGEMENT**  
**POUR 2018**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 suivants ;

**Vu** la délibération de la commune de Bourseul en date du 9 novembre 2017 autorisant l'EPCI à instituer la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;

**L'organe délibérant de l'EPCI décide,**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire intercommunal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement ou partiellement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte comme indiqué ci-dessus.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

**Délibération 6            DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR  
DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

<b>EXERCICE CONCERNÉ</b>	<b>MONTANT</b>
2014	18.00€
2015	4.70€
	10.00€
	10.00 €
	20.00€
2016	10.00€
<b>TOTAL</b>	<b>72.70€</b>

**Délibération 7            DEVIS POUR DEUX ABRIS BUS**

Monsieur RAFFRAY Marcel a sollicité des devis à plusieurs sociétés pour acquérir deux ABRI BUS pour la Ville Hamonet et Les Landes Marettes.

LEADER COLLECTIVITÉ Société NEVADIS propose deux abris bus LASCAUX DE 200 X 200 CM pour un coût de 2 305.76 € HT.

La société DMC Direct propose deux abris bus pour un coût de 2 922.00 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis de LEADER COLLECTIVITÉ Société NEVADIS pour le montant indiqué ci-dessus et d'imputer la somme de cet achat en investissement au compte 2188-70.

**Délibération 8            DECISION MODIFICATIVE**

Budget Commune

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

En fonctionnement :

- Pour l'admission en non-valeur nécessite l'imputation de 200.00 € au compte 6541.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de virer des crédits du compte 6574 (autres immobilisations corporelles en cours) aux comptes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6574 : Subventions de fonctionnement aux associations.	200.00 €	
D6541 : Créances admises en non-valeur		200.00 €

En investissement :

- Pour l'achat de chaises à la salle polyvalente l'imputation de 2 900.00 € au compte 2188-69.
- Pour l'achat de deux abris bus l'imputation de 2 800.00 € au compte 2188-70.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de virer des crédits du compte 2318 (autres immobilisations corporelles en cours) aux comptes précités.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2318 : travaux divers	5 700.00 €	

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

D2188-69 : chaises pour la salle polyvalente		2 900.00 €
D2188-70 : deux abris bus		2 800.00 €

**Délibération 9**

**COÛT DU REPAS DE NOËL**

Le repas du CCAS est prévu le samedi 18 novembre 2017, le café des sports de Bourseul propose un repas pour la somme de 20.00 € par personne.

Ce repas sera offert aux personnes de 69 ans et plus.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les conditions du repas CCAS, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération 10**

**ANIMATION POUR LE REPAS CCAS**

Le repas du CCAS est prévu le samedi 18 novembre 2017 à la salle polyvalente.

Une animation chanson avait beaucoup plu l'an passé, Mme MENARD Anne-Laure est sollicitée pour revenir cette année. Le coût de son intervention s'élève à 380.00 € (salaire net 204.54 € et le GUSO 175.46 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'intervention de Mme MENARD Anne-Laure au repas CCAS, aux conditions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Délibération 11**

**DEVIS SAUR**

La station d'épuration est en affermage avec la SAUR, la station a besoin de travaux et d'améliorations.

Un devis est fourni par la SAUR pour :

- Déplacement d'un électro-mécanicien
- Fourniture de remplacement des supports de guidage de 3 pompes de relèvement



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

- Mise en place d'une ventilation sur la dalle du poste de relèvement
- Remise en état du dégrilleur
- Fourniture et pose d'un caillebotis et poteaux avertisseurs sur le poste de recirculation

Le coût de cette intervention s'élève à la somme de 2 100.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le devis comme indiqué ci-dessus.

**Délibération 12**                      **COTES D'ARMOR HABITAT**

Le lotissement « La Louvelais » se compose de 32 lots et 1 lot A que l'on cède à Côtes d'Armor Habitat pour la création de 6 logements locatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- De confirmer la cession à Cotes d'Armor Habitat du lot A d'une contenance d'environ 1975 m<sup>2</sup> au sein du lotissement « La Louvelais » pour la construction de 6 pavillons dont 1 adapté aux personnes âgées.
- Que le programme comporte la réalisation de 2 T2 / 2T3 / 2T4 avec garage individuel. Les logements répondront à un cahier des charges spécifiques (adaptations/équipements intérieurs) et seront conformes à la RT2012.
- Que le terrain sera borné puis viabilisé par la commune pour assurer le raccordement individuel des 6 pavillons. Les travaux à réaliser par la commune concernent la pose des coffrets électriques, regards de branchement EU, EP, AEP, et chambres de tirage Télécom de manière à assurer le raccordement individuel de chaque logement.
- Que le terrain envisagé sera cédé par la commune pour le montant de l'euro symbolique.
- Que le service foncier de Côtes d'Armor Habitat se chargera de l'établissement de l'acte administratif et de la rédaction de la Convention avec la commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

**ASSAINISSEMENT**

Ce dossier sera reporté au prochain conseil.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 9 NOVEMBRE 2017**

## **OCCUPATION DU TERRAIN DE FOOT**

Une demande pour créer un club d'éducation canine au terrain des sports a été faite en mairie. Cette demande comporte de grillager d'environ 50 mètres sur 50 ce terrain, de bénéficier des installations existantes (eau, bloc sanitaire) ainsi qu'une demande de subvention. Le conseil municipal a décidé de laisser le terrain des sports mais pas de subvention ni grillager une partie du terrain.

## **TERRAIN DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le maire propose que le terrain des gens du voyage se trouve sur le terrain communal situé à côté des lagunes.

## **RÉCEPTION DU LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Monsieur le Maire nous informe de la date de réception du lotissement « La Louvelais » qui aura lieu le vendredi 17 novembre 2017 à 11h00.

## **SALLE POLYVALENTE (FUIITE)**

Suite à une fuite dans la salle polyvalente Monsieur le Maire décide de faire appel à une entreprise spécialisée pour un coût de 450€ environ.

## **VIGICRUES FLASH**

Vigicrues flash est un système d'avertissement automatique qui porte sur 30 000 km de cours d'eau. Un abonnement gratuit à ce service permet aux collectivités locales de recevoir un message simple par SMS, mail ou téléphone, leur signalant l'imminence d'une crue forte sur un cours d'eau de leur territoire. Mr le Maire décide d'adhérer à ce service.

## **DEMANDE D'AIDE POUR UN VOYAGE**

Monsieur le Maire informe les conseillers des diverses demandes de subvention (transport scolaire et voyage). Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à ces dossier.

## **DEMANDE DE MADAME STROOBANTS**

Mme stroobants demande sous quelles conditions pourrait-elle occuper la salle André Hénon pour proposer des séances de réflexologie le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30. Le conseil municipal et Mr le maire décide de louer la salle pour 20€ par séances.

## **VŒUX DU MAIRE**

Monsieur le Maire propose de célébrer les vœux le 6 janvier 2018 à 10h45 à la salle polyvalente.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération 1 Contrat territoire
- Délibération 2 Chaises pour la salle polyvalente
- Délibération 3 Convention CEP « Conseil en Énergie Partagé »
- Délibération 4 Dotation du fonds d'aide aux jeunes
- Délibération 5 Taxe d'aménagement pour 2018
- Délibération 6 Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Délibération 7 Devis pour deux abris bus
- Délibération 8 Décision modificative
- Délibération 9 Coût du repas de Noël
- Délibération 10 Animation pour le repas CCAS
- Délibération 11 Devis SAUR
- Délibération 12 Côtes d'Armor Habitat